

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE TOUL

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu que les aménagements de voirie réalisés rue de Toul lui confèrent un statut de « zone 30 km/h » section comprise entre la rue Alain Savary et la rue du 19 mars 1962,
Vu l'arrêté général n°G2018/384 en date du 19 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation, rue de Toul,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**zone 30, création article 2**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de Toul pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h section comprise entre la rue Alain Savary et la rue du 19 mars 1962.

Article 3 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, hormis les voies de dégagement à droite, à l'intersection du boulevard de l'Egalité, des rues de Toul et Voltaire.

Tout conducteur circulant rues Voltaire et de Toul et utilisant le dégagement à droite pour emprunter le boulevard de l'Egalité, sera tenu de céder le passage aux usagers du boulevard de l'Egalité et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, tout conducteur circulant rues Voltaire ou de Toul sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant boulevard de l'Egalité et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, rue de Toul :

- sur trottoir, au droit du square Calmette à l'exclusion des véhicules d'un poids total en charge excédant 3T5, remorques, semi-remorques et caravanes,
- dans la bande de stationnement située au droit du groupe scolaire Nadaud,
- côté pair, section comprise entre la rue du 19 mars 1962 et la rue Alain Savary, à l'opposé de la bande de stationnement susvisée,
- côté impair, section comprise entre la rue du Petit Tournai et la rue du 19 mars 1962, dans les places marquées à cet effet,
- bilatéralement, section comprise entre la rue Royale et la rue Petit Tournai.

Article 5 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur la première place à proximité du n°66 rue de Toul.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 2 mars 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT